

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## VDL KLIMA FRANCE

### Article 1<sup>er</sup> – Champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont communiquées ou mises à disposition de chaque Client. Elles annulent et remplacent celles diffusées antérieurement.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve des Clients à ces CGV. Sauf en cas d'acceptation expresse, préalable et écrite, pour une opération ou une durée déterminée, toute condition contraire des Clients, comme figurant notamment dans leurs conditions générales d'achat est inopposable à la société VDL KLIMA FRANCE quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. En cas de contradiction entre une ou plusieurs clauses ou conditions figurant dans les CGV et celles figurant dans les conditions particulières, ces dernières prévalent.

### Article 2 – Définitions

Dans les présentes CGV, les termes ci-dessous sont définis comme suit :

- « Client » désigne, de façon générique, toute personne qui fait appel à « VDL KLIMA FRANCE », quel que soit le contexte, l'usage ou la finalité.  
- « VDL KLIMA FRANCE » est une Société à responsabilité limitée au capital de 38.200 €, ayant son siège social LE WEDGE – 101 Rue Louis Constant - 59491 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le n° 354.060.063.

### Article 3 – Commandes

Tous les ordres, même ceux pris par les agents et représentants, n'engagent VDL KLIMA qu'après acceptation écrite des conditions particulières incluses dans la commande.

Les commandes sont fermes et définitives pour les Clients dès l'émission de l'accusé de réception de la commande confirmant l'accord de VDL KLIMA FRANCE. Les Clients ne peuvent donc nul ni les annuler, ni refuser la livraison, sauf pour des manquements graves de VDL KLIMA FRANCE à ses obligations contractuelles, dûment prouvés par les Clients.

En tout état de cause, en cas d'annulation et/ou de modification de commande à leur initiative, les Clients s'obligent à indemniser VDL KLIMA FRANCE de l'ensemble des coûts directs et indirects qui en résulte. Pour le cas des matériels fabriqués « sur mesure » les dimensions et caractéristiques contractuelles sont celles indiquées sur le plan revêtu du bon pour exécution apposé par le Client. Toutes modifications demandées par le Client après son bon pour exécution entraîne un supplément de prix et un nouveau délai.

Lorsque le matériel doit être réceptionné par des organismes extérieurs ou bureaux de contrôle, la demande de prix du Client doit être accompagnée du cahier des charges aux clauses et conditions duquel VDL KLIMA FRANCE doit souscrire. VDL KLIMA FRANCE ne peut être tenue responsable des délais d'obtention des documents résultant de la visite d'un organisme extérieur ou d'un bureau de contrôle imposé par le Client. Les études et documents de toute nature que VDL KLIMA FRANCE remet à ses Clients restent sa propriété exclusive quand bien même il aurait été demandé une participation aux frais d'études. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas être communiqué ou exécutés par des tiers sans l'accord expresse, préalable et écrit de VDL KLIMA FRANCE.

### Article 4 – Prix – Révision

#### 4.1. Prix

Les tarifs et prix de la commande sont ceux en vigueur au moment de la passation de commande, tels qu'ils sont repris dans l'accusé de réception de la commande par VDL KLIMA FRANCE.

Les prix sont indiqués hors taxes et sont soumis au taux de TVA applicable au jour de la mise à disposition du matériel dans les usines de fabrication VDL KLIMA FRANCE.

Les prix sont réputés fermes pour une durée de validité précisée sur les offres et devis.

Sauf stipulations contraires, les offres et devis de VDL KLIMA FRANCE ne sont valables que pendant le mois qui suit leur remise.

#### 4.2. Imprévision – Révision

Les prix s'entendent sous réserve de l'augmentation, du coût et des cours des matières premières, devises étrangères, taxes d'état, et des surcoûts qui pourrait être supportés en raison de situations de pénuries, d'événements exceptionnels ou de faits dépendants des fournisseurs.

En cas de survenance de plusieurs événements, VDL KLIMA FRANCE sera autorisé à augmenter ses prix de vente dans la mesure des surcoûts liés à ces événements. VDL KLIMA FRANCE informera les Clients de l'augmentation envisagée dans un délai raisonnable à compter du jour où VDL KLIMA FRANCE en a connaissance.

Toutefois, les prix ne pourront être augmentés pour les commandes en cours qu'à la condition d'avoir provoqué une négociation avec les Clients sur le sujet. L'exécution des commandes sera suspendue pour les Clients concernés par l'augmentation du prix de vente jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé avec les Clients aux termes de la négociation.

### Article 5 – Livraison

#### 5.1 Lieu et modalités de livraison

La livraison s'entend de la remise par VDL KLIMA FRANCE de la commande selon l'incoterm FCA (Free Carrier - version 2010) de la Chambre de Commerce Internationale, c'est-à-dire de la remise de la commande au premier transporteur.

Le Client s'oblige à accepter la livraison lorsque celle-ci a eu lieu et à réceptionner la marchandise.

Les frais de réception et de vacation sont toujours à la charge du Client.

Les matériels fournis voyagent aux risques et périls du Client ou du destinataire si celui-ci est différent, quelles que soient les modalités d'expédition.

Lorsque le Client demande à VDL KLIMA FRANCE de retarder l'expédition d'un matériel, les frais de stockage sont à la charge du Client.

#### 5.2 Délais de livraison

Les délais annoncés dans les accusés de réception de commande sont donnés à titre indicatif et les retards pour quelque cause que ce soit ne peuvent motiver ni indemnité, ni refus de marchandise, sauf accord contractuel contraire. Dans ce cas, les pénalités pourront être appliquées après deux semaines de franchise à raison de 0,5% par semaine de retard avec un maximum de 3% du montant du matériel objet du retard.

En cas de problème concernant l'approvisionnement habituel en matières premières et d'indisponibilité même partielle empêchant les fournisseurs d'exécuter les programmes de fabrication, cette situation sera contractuellement assimilée à un cas de force majeure et les livraisons seront réduites au prorata des disponibilités en matières premières.

#### 5.3 Réception – Réclamation

Le déchargement est toujours à la charge du Client ou destinataire si celui-ci est différent.

Lors de la réception de la commande, il appartient au Client ou au destinataire de vérifier qu'elle est complète, que le matériel n'est pas détérioré ou manquant ; dans le cas contraire, le Client ou le destinataire doit notifier, dans les formes et les délais légaux, toutes réserves ou réclamations au transporteur, sous peine d'exclusion de garantie en cas de détérioration ou de manque. En lui adressant un double de la réclamation, VDL KLIMA FRANCE s'efforcera d'aider le Client ou le destinataire dans le règlement de tout litige.

Aucun matériel ne peut être retourné sans accord expresse, préalable et écrit de VDL KLIMA FRANCE.

Aucun matériel ne peut être retourné si des réserves n'ont pas été effectuées lors de la réception.

Les frais de réexpédition d'un matériel détérioré ou ne convenant pas sont à la charge du Client.

### Article 6 – Transfert des risques

Le transfert des risques aux Clients interviendra dès lors que les matériels ont été remis au premier transporteur (lors de notre remise des marchandises au transporteur), conformément à l'application de l'incoterm FCA (version 2000) de la Chambre de Commerce Internationale.

### Article 7 – Facturation – Paiement

#### 7.1 Facturation

Une facture est établie pour chaque commande, et délivrée au Client au moment de la livraison de la commande.

#### 7.2 Modes et délais de paiement

Toutes les ventes sont considérées traitées et payables à VILLENEUVE D'ASCQ (59) quel que soit le mode de paiement et/ou le lieu de livraison.

Nos factures sont payables par virement bancaire au comptant ou sur références d'usage à 45 jours à compter de la réception des matériels, sans escompte.

D'autres conditions de paiement peuvent être envisagées pour des affaires particulières ou des grands comptes. Dans ce cas, les conditions de paiement font partie intégrante de l'offre VDL KLIMA FRANCE, la commande du Client et l'accusé de réception VDL KLIMA FRANCE prouvant l'accord des Parties.

VDL KLIMA FRANCE se réserve le droit :

- D'exiger une garantie ou un règlement comptant ou par traite payable à vue avant exécution des commandes si la situation financière du Client ou tout autre motif légitime le justifie. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du Client, dans son activité professionnelle, dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce à un effet défavorable sur le crédit du Client.

- D'exiger pour certains matériels spécifiques le versement d'arrhes ;

- D'exiger en cas de retard de règlement sur des affaires antérieures le paiement immédiat des factures non encore échues et le paiement anticipé de toutes les commandes en cours d'exécution ou l'annulation de ces commandes par simple lettre recommandée avec accusé de réception de VDL KLIMA FRANCE et sans indemnité à sa charge.

#### 7.3 Défaut et retard de paiement

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rendra immédiatement exigibles toutes créances de VDL KLIMA FRANCE même non encore échues, et donnera lieu de plein droit à un intérêt de retard calculé sur la base du taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne en vigueur au 1er janvier majoré de 10 (dix) points, et appliquée aux sommes TTC (toutes taxes comprises) restant dues à compter de la date d'échéance, outre l'application d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 € (quarante euros) pour frais de

recouvrement par facture impayée à son échéance et ce, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance entraîne, en outre, de convention expresse, la possibilité pour VDL KLIMA FRANCE :

- De suspendre les commandes en cours ainsi que tous les avantages accordés (tels que délai de paiement, remise, ristourne, escompte...) sans mise en demeure préalable, jusqu'à complet paiement des sommes dues. Cette suspension sera à la charge du Client qui s'engage à en supporter les conséquences, notamment les augmentations de prix ou les retards dans les délais. Cette suspension ne pourra être considérée par le Client comme une résiliation du contrat à l'initiative de VDL KLIMA FRANCE.

- De réclamer, en vertu des dispositions de l'article intitulé « Réserve de propriété », la restitution des matériels vendus, y compris ceux qui ont pu être exportés, aux frais, risques et périls du Client.

- D'appliquer la clause résolutoire telle qu'énoncée ci-après.

#### 7.4 Litige sur facture

Toute facture doit être payée à son échéance même en cas de litige sur son libellé ou son contenu qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure.

#### Article 8 – Réserve de propriété

VDL KLIMA FRANCE se réserve dans tous les cas, la propriété des matériels livrés jusqu'au paiement intégral du prix.

Ne constitue pas un paiement la remise d'effets ou autres titres créant une obligation de payer.

De convention expresse, les risques sont transférés au Client au moment de la remise de la commande au premier transporteur.

Le Client doit en conséquence justifier d'une assurance qui couvre les risques de dommages des matériels qu'il détient en sa possession.

Le Client est tenu d'informer immédiatement VDL KLIMA FRANCE de la saisie, réquisition ou de la confiscation des matériels au profit d'un tiers, et de prendre toute mesure de sauvegarde pour connaître le droit de propriété de VDL KLIMA FRANCE en cas d'intervention de créancier.

Tant que le droit de propriété de VDL KLIMA FRANCE existe, aucune vente, saisie, mise en garantie, location ou autre mise à disposition des matériels ne pourra avoir lieu sans son autorisation préalable, écrite et discrétionnaire.

La restitution des matériels par le Client n'équivaut pas à la résolution de la vente. Toutefois, VDL KLIMA FRANCE se réserve le droit d'appliquer concomitamment la clause résolutoire telle qu'énoncée ci-après.

#### Article 9 – Essais

Tous les matériels sont essayés et approuvés en usine avant expédition selon une gamme de procédures standards. Les Clients ont la possibilité d'assister à ces essais, il suffit de le spécifier au moment de la commande. Dans ce cas ceux-ci sont informés de la date des essais une semaine avant.

Des essais complémentaires peuvent être réalisés moyennant un supplément de prix justifié par un protocole d'essai mis au point d'un commun accord entre VDL KLIMA FRANCE et le Client au moment de l'enregistrement de la commande. Dans tous les cas, les frais de déplacement et de vie des contrôleurs du Client sont à la charge de celui-ci. Les frais correspondants à la venue d'organismes de contrôle dans les usines VDL KLIMA sont à la charge du Client.

#### Article 10 – Destination du matériel

Tous les matériels fournis par VDL KLIMA FRANCE sont destinés à un usage standard tel que défini par les règles de l'art. Dans le cas d'une destination particulière pour laquelle la fourniture doit répondre à des conditions de fonctionnement spécifiques ou à un environnement technique particulier, le Client doit transmettre à VDL KLIMA FRANCE toutes les informations techniques nécessaires à une parfaite connaissance de la destination et de l'utilisation du matériel.

#### Article 11 – Garantie

##### 11.1 Etendue

Conformément à la réglementation en vigueur, toute vente de matériels est soumise aux garanties légales et plus spécifiquement à la garantie des vices cachés telle que définie aux articles 1641 et suivants du Code Civil. En outre, les matériels sont conventionnellement garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception apparus pendant une durée de douze (12) mois, à compter de la livraison desdits matériels et pour une utilisation telle que définie dans la commande du Client.

Par dérogation, pour des applications industrielles spécifiques nécessitant de longs délais de mise en œuvre, la date de début de la période de douze (12) mois ainsi que la durée de cette période peuvent faire l'objet d'un accord validé par un accord d'extension de garantie écrit et confirmé avec l'accusé de réception de commande.

Au titre de la garantie, VDL KLIMA FRANCE remplace ou répare les matériels reconnus défectueux par ses services techniques.

Sauf convention contraire entre les Parties, les matériels reconnus défectueux doivent être retournés aux frais du Client aux usines de VDL KLIMA FRANCE.

La réparation, modification ou le remplacement des pièces ou matériels ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie.

Le bénéfice de la garantie conventionnelle est subordonné à :

- la réception par VDL KLIMA FRANCE d'un courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le défaut constaté,  
- au retour du matériel concerné accompagné de la facture correspondante,  
- au constat par les services techniques de VDL KLIMA FRANCE des défauts invoqués.

##### 11.2 Exclusions

La garantie de VDL KLIMA FRANCE est exclue si la matière ou la conception défectueuse provient du Client, si le vice de fonctionnement provient d'une intervention ou d'une modification sur le matériel effectué par le Client sans autorisation expresse écrite de VDL KLIMA FRANCE, si l'utilisation du matériel n'est pas conforme à la spécification de commande ou si l'utilisation n'est pas faite dans les règles de l'art.

La garantie de VDL KLIMA FRANCE ne s'applique pas en cas de destination particulière du matériel ou d'application spécifiques non déclarée par le Client dans son bon de commande.

Les pièces ou accessoires de provenance extérieure et portant une marque propre ne sont compris dans la garantie que dans la limite des garanties accordées par les fournisseurs de ces pièces.

Dans le cas d'une utilisation du matériel jour et nuit, 24 heures sur 24, la période de garantie est réduite de moitié.

La garantie ne couvre pas les frais de démontage, remontage, manutention, emballage et transport.

#### Article 12 – Clause résolutoire de vente

Le non-respect d'un engagement quelconque, et notamment le défaut de paiement d'une facture à son échéance, pourra entraîner la résolution de la vente de plein droit, huit (8) jours après une mise en demeure adressée par VDL KLIMA FRANCE par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, ainsi que la suppression de tous les avantages accordés par VDL KLIMA FRANCE (tels que délai de paiement, remise, ristourne, escompte...).

Les échéances déjà payées resteront acquises à VDL KLIMA FRANCE à titre de dommages et intérêts.

Tout manquement à ses obligations par le Client, entraînera de plein droit, à la charge du Client, une indemnité forfaitaire fixe, à titre de clause pénale, à 15% (quinze pourcent) de montant TTC (toutes taxes comprises) des factures impayées à leur échéance et ce, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire et des demandes pouvant être formulées au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Le matériel objet de la vente résolue devra en outre être retourné à VDL KLIMA FRANCE aux frais, risques et périls du Client, sous astreinte égale à 10% de son prix TTC (toutes taxes comprises) par semaine de retard.

#### Article 13 – Force majeure

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté des Parties, imprévisible et insurmontable, rendant dangereuse ou largement déséquilibrée l'exécution de la commande, celle-ci sera suspendue, voir résiliée à l'initiative de l'une des Parties, manifestée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie, si aucune issue n'est envisageable dans un temps raisonnable.

#### Article 14 – Nullité partielle

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des CGV serait annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes n'en serait pas affectée. Dans ce cas, VDL KLIMA FRANCE s'engage si possible, à remplacer cette disposition annulée par une disposition valable conforme à l'esprit et l'objet des CGV.

De plus, dans l'hypothèse où plusieurs des dispositions des CGV seraient sujettes, soit à une difficulté d'interprétation, soit contraire dans leur objet, celles-ci seraient annulées, en tout ou partie, mais sans affecter la validité de l'ensemble des dispositions des CGV.

#### Article 15 – Protection des données

VDL KLIMA FRANCE s'engage à protéger les données personnelles des Clients. Toutes les données recueillies sont traitées avec la plus stricte confidentialité. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), les Clients disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

#### Article 16 – Litiges

L'ensemble des commandes conclues entre VDL KLIMA FRANCE et ses Clients est régi par le Droit français. A défaut d'accord amiable, toute contestation relative à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou la résolution ou leurs suites, de l'un quelconque des documents contractuels sera de la compétence exclusive des juridictions lilloises, même en cas d'appel en garantie ou pluralité des défendeurs.